



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 28572

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les exigences de la Commission européenne qui semble vouloir imposer au gouvernement français une remise en cause du plan d'allègement des charges pour les industries du textile ; au-delà de cette remise en cause, le Gouvernement entend-il également faire procéder au remboursement des sommes allouées ? Le Parlement a adopté en avril 1996 une loi permettant la mise en oeuvre d'un plan spécifique d'allègement des charges pour les industries textiles et de l'habillement. Cette mesure d'aide a été extrêmement positive puisqu'elle a permis d'embaucher plusieurs milliers de jeunes sans emploi. Pourtant, la Commission européenne a jugé ces arrêts illégaux, en raison de leur caractère sectoriel. Elle en exige le remboursement pour tout montant supérieur à 650 000 francs. Si les injonctions européennes étaient suivies d'effet, elles provoqueraient la mise au chômage de beaucoup ainsi que la faillite de nombre d'entreprises fragilisées par la crise. En effet, après un premier semestre 1998 relativement bon, la conjoncture de ce secteur s'est dégradée de façon presque dramatique. C'est pourquoi il aimerait savoir quelle position adoptera le Gouvernement et s'il demandera, en raison notamment des délocalisations, le remboursement des sommes données.

Texte de la réponse

Le plan d'allègement des charges au bénéfice des entreprises du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, dit plan Borotra, a été mis en application par le précédent gouvernement, malgré les mises en garde de la Commission concernant son aspect sectoriel. En avril 1997, la Commission a pris une décision qui déclarait le plan illégal et contraignait la France à en arrêter l'application, ainsi qu'à demander aux entreprises le remboursement des aides perçues au-delà du montant de minimis. En juillet 1997, le Gouvernement a fait appel de cette décision auprès de la Cour de justice de Luxembourg, laquelle n'a pas encore rendu sa décision. L'appel n'étant pas suspensif, la décision de la Commission s'impose néanmoins juridiquement à la France. Depuis lors, et sans attendre cet arrêt, le secrétaire d'Etat à l'industrie a négocié avec la Commission des aménagements à cette demande de remboursement. Il a obtenu que les entreprises de moins de 50 personnes soient totalement exonérées de remboursement et qu'une franchise de 650 000 francs de remboursement soit laissée à toutes les autres. Ainsi, sur environ 5 500 entreprises bénéficiaires, seules 950 restent redevables d'une aide litigieuse. Pour les moins grandes d'entre elles, dont l'effectif est peu supérieur à 50 personnes, la somme en cause est minime. Les négociations se poursuivent avec la Commission. Elles portent sur le délai dont pourraient bénéficier les entreprises pour rembourser dans l'hypothèse d'un jugement défavorable à la France, ainsi que sur le taux d'intérêt qui serait appliqué, afin que cette mesure ne pénalise pas l'emploi dans les entreprises concernées. Le Gouvernement est conscient de la situation conjoncturelle difficile que traverse l'industrie du textile-habillement, et qui est liée notamment à la crise asiatique, qui s'est traduite par une pression brusquement accrue sur les prix, une baisse des exportations, et par une réorientation de la politique d'achat de certains distributeurs vers les produits importés. C'est pourquoi il prend tout particulièrement en compte les contraintes économiques des industries de main-d'oeuvre, en faveur desquelles des mesures ont déjà été adoptées récemment, tandis que d'autres interviendront prochainement. C'est ainsi que la part salariale de la

taxe professionnelle sera progressivement supprimée, mesure dont bénéficieront la plupart des entreprises du secteur de l'habillement et de la chaussure. Les entreprises de main-d'oeuvre bénéficient également d'une incitation financière additionnelle très importante, pour celles qui mettent en oeuvre au plus tôt la réduction et l'aménagement du temps de travail. La situation des emplois à bas salaires est également prise en compte dans le travail préparatoire aux textes importants que le Gouvernement élaborera en 1999, à savoir la deuxième loi sur la réduction du temps de travail et la loi sur le financement de la sécurité sociale. Enfin, les services du secrétariat d'Etat à l'industrie et ceux du ministre de l'emploi et de la solidarité travaillent avec énergie pour favoriser la diffusion dans ce secteur des actions permettant aux entreprises de mieux s'armer pour l'avenir, notamment dans les domaines de la formation, de l'investissement matériel et immatériel, de la mise en oeuvre de nouvelles technologies.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28572

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2301

Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3848